

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 29 Septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mardi 23 Août, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA Stéphane, Mme RUGGERI Nathalie, M. VANNUCCI Stéphane, Mme GUERRINI Simone, M. PUGLIESI Pierre, Mme OTTAVY-SARROLA Rose-Marie, M. VOGLIMACCI Charles, Mme OTTAVY Nicole, M. BALZANO Christian, Mme COSTA Annie, M. ARESU Jean-Pierre, Mme BIANCAMARIA Marie-Ange, M. CANEGGIANI Joseph, Mme CORTICCHIATO Caroline, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT Danielle, M. PAOLINI Antoine, Mme PIETRI Aghitella, Mme JEANNE Isabelle, M. CASTELLANA Guy, Mme SICH I Annie, M. LUCCIONI Jean-François, M. KERVELLA Philippe, M. FERRARA Jean-Jacques, Mme FALCHI Isabelle, M. BACCI Christian, Mme FELICIAGGI Isabelle, M. HABANI Yoann, M. MONDOLONI Christophe, Mme ZUCCARELLI Marie, Mme VILLANOVA Emmanuelle, Mme MASSEI-MANCINI Aurélie, M. CHAREYRE Antony, M. PIERI François, M. CERVETTI Charles, M. LUCIANI Paul-Antoine, Mme LANTIERI Céline, M. DIGIACOMI Paul, M. CASASOPRANA François, Mme SANGUINETTI Julia, Mme FATTACCIO Françoise
Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BERNARD Camille	à	Mme SICH I Annie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette	à	M. VOGLIMACCI Charles
Mme GUIDICELLI Maria	à	M. LUCIANI Paul-Antoine
Mme FERRI-PISANI Rose-Marie,	à	M. DIGIACOMI Paul

Etaient absents :

M. GOMILA Jean-Michel, M. CAU Pierre, Mme RIERA Catherine, M. FILIPPI José,
Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	41
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 29 Septembre 2014

Délibération N°2014/253

Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'engager la procédure de création d'un syndicat mixte de gestion du Grand Site « Iles Sanguinaires-pointe de la Parata ».

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Conformément à la convention-cadre quadripartite modifiée du 6 mars 2006, relative aux travaux de l'Opération Grand Site (OGS) « îles sanguinaires-pointe de la Parata », la Ville d'Ajaccio et le Conseil général de la Corse-du-Sud se sont engagés à définir et mettre en place des modalités de gestion globale et d'animation du Grand Site.

A l'issue des travaux, un protocole, à caractère provisoire, pour la gestion coordonnée du Grand Site a été signé par les deux collectivités après approbation des organes délibératifs respectifs, le 12 avril 2010 pour le Conseil général et le 29 avril 2010 pour la Ville.

Il était stipulé, dans le préambule dudit protocole, que celui-ci ne serait appliqué que pour l'année 2011, dans l'attente de décisions sur la gestion concertée et pérenne du site suite à la présentation, le 8 janvier 2010, au comité de suivi de l'OGS coprésidé par le Préfet de Corse, le Président du Conseil général et le Maire d'Ajaccio, de l'étude diligentée par le Conseil Général en liaison avec la commune d'Ajaccio, relative à la gestion du site.

Cette étude, réalisée par le cabinet KANOPEE, spécialiste national de l'ingénierie touristique dans les espaces naturels, a conclu à l'intérêt de mettre en place un syndicat mixte ouvert pour gérer le Grand Site, dispositif recommandé car pleinement adapté à sa situation physique et administrative.

Ultérieurement, l'Assemblée départementale, dans sa délibération du 28 juin 2010, a donné mandat à son président pour entreprendre toute démarche utile avec la Ville d'Ajaccio pour la constitution d'un syndicat mixte pour la gestion du Grand Site, structure appelée à être opérationnelle dès l'année 2011.

Depuis cette date, la Ville d'Ajaccio n'ayant pas souhaité suivre les recommandations de l'étude KANOPEE, aucun dispositif de gestion concertée du Grand Site n'a pu être mis en place. La Ville a développé, sur le site de la Parata, à partir de la Maison d'accueil construite dans le cadre des travaux de l'OGS, des activités d'accueil des visiteurs et d'animations diverses.

Cette situation a conduit à renoncer provisoirement à solliciter, auprès du ministère chargé de l'Ecologie, le label « Grand Site de France » dans la mesure où son octroi est subordonné, notamment, à l'existence d'une gestion concertée et globale du Grand Site.

Il faut rappeler que sur les 41 Grands Sites, membres du réseau des Grands Sites de France et dont le site « îles sanguinaires-pointe de la Parata » est membre, la moitié sont gérés dans le cadre d'un syndicat mixte. A ce jour, 14 grands sites ont obtenu le label « Grand Site de France » qui constitue une reconnaissance nationale, mais aussi extranationale, de la qualité paysagère et écologique d'un grand site.

Ce label est attribué par le ministre chargé de l'écologie, au titre de sa responsabilité dans le domaine des sites classés, aux sites les plus prestigieux, jouissant d'une grande notoriété et faisant l'objet d'une grande fréquentation.

C'est pourquoi, la Ville d'Ajaccio souhaite aujourd'hui engager et finaliser les démarches visant à l'obtention du label « Grand Site de France », conditionné, notamment, par la mise en place d'une gestion concertée du site, en décidant du principe de la création, avec le Conseil général, d'un syndicat mixte de gestion.

Dans cette perspective, les deux collectivités proposeront, au Préfet de Corse, de réunir le comité de suivi de l'OGS, qui rassemble tous les acteurs publics et privés concernés par cette

opération et qui ne s'est pas réuni depuis 2010, afin de relancer les initiatives à prendre en vue de l'obtention du label.

CONSIDERANT les engagements pris par la commune pour la conduite de l'OGS « îles sanguinaires-pointe de la Parata » notamment lors de la réunion d'avril 2003 au Conseil supérieur des sites présidé par le ministre chargé de l'écologie ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'appliquer l'ensemble des dispositions résultant de la convention cadre quadripartite (Etat, Office de l'Environnement de la Corse, Conseil général de la Corse-du-Sud et Ville d'Ajaccio) de l'OGS en date du 6 mars 2006 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général de la Corse-du-Sud en date du 28 juin 2010 approuvant le principe de la constitution d'un syndicat mixte pour la gestion du Grand site « îles sanguinaires-pointe de la Parata » ;

CONSIDERANT le relevé de conclusion, établi par le Préfet de corse, de la réunion du 8 janvier 2010 du comité de suivi de l'OGS « îles sanguinaires-pointe de la Parata » à Ajaccio relative notamment à la présentation de l'étude de gestion du Grand site par le cabinet d'études KANOPEE ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire :

- à prendre toute initiative, en liaison avec le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud, en vue de la création d'un syndicat mixte de gestion du Grand Site « îles sanguinaires-pointe de la Parata » ;
- à engager, avec le Président du Conseil général de la Corse -du -Sud, auprès du Préfet de Corse et du ministre chargé de l'Ecologie, les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label « Grand Site de France ».

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oùï l'exposé de Mme Nathalie RUGGERI, Adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré**

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 25 septembre 2014.

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés**

- à prendre toute initiative, en liaison avec le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud, en vue de la création d'un syndicat mixte de gestion du Grand Site « îles sanguinaires-pointe de la Parata » ;
- à engager, avec le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud, auprès du Préfet de Corse et du ministre chargé de l'Ecologie, les démarches nécessaires en vue de l'obtention du label « Grand Site de France ».

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140929-2014_253-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2014
Publication : 10/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

